

Décret

Générale

colonial

Décret n° 13 mai 1941 relatif à l'organisation des Trésoreries de l'Afrique Française Libre

n° 13

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1941

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro
1 janvier 1943

VISAS

Le Général de Gaulle. Chef des Français Libres.

Vu Ordonnance No. 1, du 27 octobre 1940, organisant les pouvoirs publics durant la guerre et instituant le Conseil de Défense de l'Empire.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La Trésorerie générale de l'Afrique Équatoriale Française et la Trésorerie du Cameroun relèvent, à dater de ce jour, de la Direction des Affaires Administratives et financières de la France Libre, qui exercera, à leur égard, les attributions dévolues au Ministère des Finances.

Art. 2

La correspondance entre ces Trésoreries et la Direction des Affaires Administratives et financières sera assurée par l'intermédiaire du Haut Commissaire, qui y joindra, éventuellement. son avis.

Art. 3

Le présent décret sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré aux Journaux Officiels de la France Libre, de l'Afrique Equatoriale française et du Cameroun.

C. DE GAULLE.